



HB/DM n°7-2010

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## Modification de la délégation

à Madame Christine BRAULT

CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE  
auprès de l'Adjoint chargé de L'ECOLOGIE

déléguée pour le QUARTIER  
SAINT-LAZARE-LES AVENUES

Le MAIRE de la VILLE de COMPIEGNE, Sénateur de l'Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2122-1 à L. 2122-18 ;

Vu le procès verbal d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 15 mars 2008;

Considérant qu'en raison de la multiplicité des tâches et de l'accroissement des responsabilités municipales, il est indispensable, pour les résoudre dans les meilleurs délais, d'être secondé ;

Considérant que ce but ne peut être atteint qu'en répartissant les tâches entre les ADJOINTS et certains CONSEILLERS MUNICIPAUX, sachant que ces actions visent à développer les services de proximité à destination de la population ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier l'arrêté n°63 du 19 avril 2008 donnant délégation à Madame Christine BRAULT;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Christine BRAULT, Conseillère municipale, est déléguée auprès de l'Adjoint au MAIRE chargé de l'ECOLOGIE, pour l'assister, en tant que de besoin et le suppléer, le cas échéant, dans l'exercice de ses fonctions en cette matière.

**ARTICLE 2 :** Délégation est également accordée à Madame Christine BRAULT, pour me représenter, en mon absence, dans les quartiers SAINT-LAZARE-LES AVENUES en liaison avec Monsieur Régis De MONTGOLFIER.

La délégation consiste à :

- me représenter et me suppléer auprès de toutes les associations de quartiers ;
- développer les services de proximité à l'intention des habitants ;
- assurer une liaison constante entre les habitants, les associations et la Municipalité et rendre compte de toutes difficultés rencontrées dans l'exercice de cette délégation.

.../...

**ARTICLE 3 :** Les présentes dispositions annulent et remplacent celles contenues dans l'arrêté n°63 du 19 avril 2008 qui est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent sera transmis pour contrôle de la légalité à Madame le SOUS-PRÉFET de COMPIEGNE.

Pour Ampliation  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général,

Fait à Compiègne, le 18 février 2010



LE MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
Sénateur de l'Oise

SOUS-PRÉFECTURE  
19 FEV. 2010  
DE COMPIÈGNE (OISE)